

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

DG/FNV 2024.T248

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de la **Société Normande de Couverture Etanchéité** reçue le 07 Mai 2024 chargée d'effectuer des travaux de couverture à la demande de AGEMO Syndic de la Copropriété (DP 014 715 204 U0042 décision du 11 Mars 2024) au **19 Rue Saint-Germain** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue Saint-Germain et Impasse Saint-Germain.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Entreprise Société Normande de Couverture Etanchéité est autorisée à la mise en place d'un échafaudage tubulaire de **14ml x 1m** au droit du **19 rue Saint-Germain avec retour sur l'impasse Saint-Germain** et réparé comme suit :

- **8ml x 1m soit 8 m<sup>2</sup> coté rue Saint-Germain avec léger empiètement sur la voie de circulation ;**
- **6 ml x 1m soit 6 m<sup>2</sup> coté Impasse Saint-Germain ;**

Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml x 2 m soit 20 m<sup>2</sup>) au droit des N° 14 et 16 rue Saint-Germain pour faciliter la circulation, l'échafaudage empiétant sur la voie de circulation.

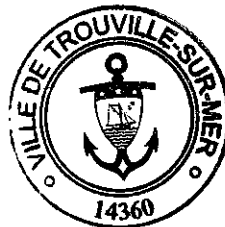
**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Mardi 21 Mai 2024 au Lundi 24 Juin 2024**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5 :** La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m<sup>2</sup>/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m<sup>2</sup>/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Société Normande de Couverture Etanchéité SAS - ZAC les Hauts de Glos - 1554 Boulevard Jean-Charles Conte! - 14100 LISIEUX (SIRET : 851 643 817 00022).**

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 13 Mai 2024  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.